

Ville de Saint-Tite

RÈGLEMENT NUMÉRO 552-2025

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 347-2014

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

Article 1 **Objet**

Le présent règlement a pour objet, notamment mais non limitativement, de modifier l'annexe « D » Grille des spécifications afin de permettre les usages faisant partie des regroupements particuliers « Autres commerces légers » et « Industries légères » dans la zone 179-Ad (am).

Article 2 **Modification de l'annexe D « Grille des spécifications » du Règlement de zonage numéro 347-2014**

L'annexe D « Grille des spécifications » est modifiée par l'ajout de la mention « N.B.1 » aux croisements de la colonne « 179-Ad (am) » et des lignes « Autres commerces légers » et « Industries légères ».

Le tout tel qu'il appert de la grille insérée à l'annexe 1 du présent règlement.

Cette modification vise à permettre les usages des regroupements particuliers « Autres commerces légers » et « Industries légères » dans la zone 179-Ad (am) de la Ville de Saint-Tite.

Article 3 **Amendement au Règlement de zonage numéro 347- 2014**

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de zonage numéro 347-2014.

Article 4 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Fait et adopté à l'unanimité à Saint-Tite
ce 11 août 2025

Annie Pronovost,
Mairesse

Me Simon Parisé
Greffier

Annexe 1 du Règlement numéro 552-2025

Les modifications apportées à la grille sont représentées par du surlignage jaune.

CLASSE	CLASSE ET SOUS-CLASSE D'USAGE PERMIS		Région de Zone	NOMBRE DE ZONE ET DOMINAIRE																									
	SOUS-CLASSE	REPOUSSEMENT PARTICULIER		161-P	162-2b	163-C	164-8b	165-Rb	166-Rb	167-9b	168-A1	169-A2	170-A1	171-A1	172-A1	173-A1	174-A1	175-P	176-P	177-Ad	178-Ad	179-Ad	180-Ad						
RESIDENTIELLE "R"	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C	Af	X	X	X	X	X	X	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1					
	b) Familiale			X	X	X	X	X	X	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1				
	c) Multifamiliale collective			X	X	X	X	X	X	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1	NB.1			
COMMERCIALE ET DE SERVICES "C"	a) Légère	Agencemental	Ayonac C																										
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
				Agencemental																									
INDUSTRIELLE "I"	a) Légère	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Lourde																												
PUBLIQUE "P"	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Utilité publique																												
	c) Méthode vidéoduels																												
AGRICOLE "A"	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Générale																												
FORÊTIÈRE "F"	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Générale																												
NORMES RAUTVIS AUX BATIMENTS	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Générale																												
NORMES D'URBANISATION	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Générale																												
NORMES SPÉCIALES	a) Ultrafamiliale	Agencemental	Ayonac C																										
	b) Générale																												

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, Me Jean Goulet, maire et Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, attestons que le règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 a été approuvé par la MRC de Mékinac en date du 23 mars 2026.

Me Jean Goulet
Maire

Me Simon Parisé
Greffier

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SAINT-TITE

Avis public est par la présente donné par le soussigné, greffier de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance ordinaire du 11 août 2025, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014.

Ledit règlement est entré en vigueur le 23 mars 2026, à la suite de la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Saint-Tite,
ce 27 mars 2026

Me Simon Parisé,
Greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement numéro 472-2019 adopté le 19 décembre 2019, je soussigné, Me Simon Parisé, greffier de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du règlement numéro 552-2025 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014, sur le site internet de la Ville de Saint-Tite (www.villest-tite.com) et sur le babillard à l'hôtel de ville de la municipalité en date du 27 mars 2026.

Me Simon Parisé,

Greffier